

**Zeitschrift:** Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge

**Herausgeber:** Comité International de la Croix-Rouge

**Band:** - (1961)

**Rubrik:** L'agence centrale de recherches

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Comme par le passé, le CICR a agi en étroite collaboration avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge des pays intéressés. Souvent d'ailleurs, celles-ci accomplissent la plus grande partie du travail ; le CICR est alors informé des résultats et peut se borner à intervenir auprès des autorités compétentes pour activer les regroupements encore en suspens.

En revanche, en quelques pays, le CICR s'occupe encore des cas individuels de regroupement et entame lui-même les pourparlers avec les Croix-Rouges des pays de départ.

## L'AGENCE CENTRALE DE RECHERCHES

Par l'intermédiaire de son Agence centrale de recherches (ACR) le CICR entretint une collaboration féconde avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, les Bureaux officiels de recherches et diverses institutions internationales, qui l'aident à résoudre les « cas individuels » qui lui sont quotidiennement soumis.

Au cours de l'année 1961, l'ACR a traité 66.348 cas et a ouvert 20.525 enquêtes auprès de tous ces organismes. Dans ses divers services, la proportion d'enquêtes menant à des résultats positifs s'accroît sans cesse. C'est ainsi qu'en 1961, un tiers environ des enquêtes ont eu un résultat fructueux. Il s'agit là d'un fait encourageant, illustrant la coopération toujours plus efficace que les Sociétés nationales et autres institutions apportent à l'œuvre du CICR.

En 1961, l'ACR a modifié son organisation par la création définitive de services groupés.

### Services groupés A

(*Europe occidentale et méridionale, pays francophones d'Afrique et Amérique latine*)

Le nombre de demandes adressées en 1961 à ce groupe de services fut de 7938. Un tiers environ concernait des recherches de militaires et de civils disparus au cours de la seconde guerre mondiale.

**Italie.** — Le Ministère de la Défense à Rome continue de recourir à l'Agence pour élucider le sort de militaires italiens disparus et pour tenter d'identifier des combattants tués ou morts en captivité, que les Bureaux de renseignements ou d'état civil des Puissances adverses avaient enregistrés de façon erronée.

D'autres institutions de la Péninsule demandent le concours de l'ACR. Ce sont notamment la Croix-Rouge italienne, la Commission interministérielle pour l'établissement des actes de décès, et le ministère italien du Trésor. Ce dernier soumet des cas d'anciens internés italiens désireux d'obtenir les documents cliniques relatifs aux maladies dont ils ont souffert durant leur captivité. Les intéressés ne se rappellent plus exactement le nom des localités où ils ont été internés et hospitalisés. Le fichier italien de l'Agence (cartes de capture, fiches établies d'après des messages transmis au cours de la guerre d'après des demandes présentées à l'époque par les familles) représente une précieuse source de renseignements qui orientent les démarches entreprises par le ministère du Trésor en Allemagne à la recherche des documents cliniques en question.

**France et Algérie.** — Le ministère des Anciens Combattants à Paris s'adresse fréquemment à l'ACR pour essayer d'élucider le sort de militaires et de prisonniers de guerre français qui n'ont pas rejoint leur lieu de domicile en 1945. La consultation des archives de l'Agence permet quelquefois de retrouver la trace de ces disparus.

Le service français de l'ACR, comme les précédentes années, a demandé maintes fois au Bureau de recherches du Gouvernement provisoire de la République algérienne à Tunis des renseignements sur les militaires français supposés au pouvoir du FLN. De son côté, le GPRA a régulièrement adressé à l'Agence des demandes de nouvelles relatives à des membres du FLN internés en Algérie ou en métropole. L'ACR les a transmises à la Croix-Rouge française ou à la Délégation du CICR à Paris pour qu'elles obtiennent des autorités françaises des renseignements relatifs à la détention des intéressés.

**Congo.** — La situation au Congo ex-belge a obligé à poursuivre une importante activité de recherches dont se sont acquittés les représentants du CICR, dans les diverses provinces du pays. Au

mois de septembre, un délégué, M. G. Olivet, s'est rendu dans les provinces Orientale et du Kivu, accompagné d'un collaborateur congolais, pour procéder à des enquêtes sur des personnes dont on était sans nouvelles. Il s'agissait d'éclaircir plus d'une centaine de cas dont la délégation du CICR à Léopoldville était saisie depuis fort longtemps.

Les démarches de M. G. Olivet se sont révélées fructueuses, particulièrement dans la province Orientale où, sur 82 enquêtes, 57 ont abouti à des résultats positifs immédiats. Au Kivu, sur 23 cas, 8 ont été élucidés, mais, dans cette province, les conditions d'intervention étaient plus malaisées, non seulement en raison des distances, qui sont toujours énormes au Congo, mais également de la situation générale qui, en province du Kivu, n'a cessé d'être assez troublée. Il fut, en outre, plus difficile d'y trouver sur place les collaborateurs indispensables. Les démarches se sont néanmoins poursuivies et se poursuivent encore à l'heure actuelle, sur tout le territoire du Congo, notamment grâce à la collaboration des administrateurs de territoires, auxquels M. G. Olivet avait envoyé des demandes télégraphiques.

A la suite des événements du Katanga, d'assez nombreuses personnes qui avaient perdu la trace de certains de leurs proches, se sont adressées à l'Agence pour les retrouver. Ces demandes, au nombre de plus de 500, ont été transmises par la Croix-Rouge du Katanga, dont la collaboration a été efficace, puisque, à la fin de l'année, il avait été possible de donner des réponses positives dans près de 70 pour cent des cas.

Depuis le début des troubles au Congo, dans l'été 1960, le nombre total des enquêtes ouvertes par l'Agence centrale de recherches a été de 1150. La majorité des demandes concernaient des ressortissants belges ; mais il s'est aussi agi parfois de colons d'autres nationalités ainsi que de Congolais sans nouvelles de leurs proches, bloqués dans d'autres régions de cet immense pays. Enfin, les événements du Katanga, et notamment la création du camp de réfugiés balubas à Elisabethville, n'ont pas été sans provoquer également un volume assez important de demandes auxquelles la délégation s'est efforcée de répondre, en liaison avec les organes des Nations Unies chargés de la protection des réfugiés à Elisabethville.

**Inde et Portugal.** — En décembre, à la suite des événements de Goa, l'ACR a reçu du Portugal de nombreuses demandes qui provenaient en majorité des familles de militaires appartenant aux garnisons de Goa, Diu Damao.

Les relations postales ayant été assez vite rétablies entre l'Inde et le Portugal et les internés autorisés à correspondre normalement avec leurs familles, l'Agence s'est bornée à transmettre, directement aux intéressés, des messages familiaux de 25 mots. Elle ouvrit quelques enquêtes pour retrouver la trace de civils de Goa disparus.

**Espagne et Amérique latine.** — Quelques centaines de demandes sont parvenues au service espagnol et latino-américain. Une partie d'entre elles concernaient encore des Espagnols disparus lors de la guerre civile de 1936-1939 ou, plus tard, lors de la seconde guerre mondiale, ces personnes étant alors réfugiées en France ou émigrées en Amérique Latine, ou en U.R.S.S.

### **Services groupés B** *(Europe centrale et du sud-est)*

En 1961, ces services ont reçu plus de 34.000 demandes et expédié 31.000 communications écrites de toutes sortes.

En partie, il s'est agi de recherches, dans les fichiers et archives des anciens services nationaux *allemand, autrichien, hongrois, roumain, tchèque et yougoslave*, relatives à des militaires et civils disparus au cours de la seconde guerre mondiale. Les spécialistes de l'Agence ont souvent réussi à retrouver dans ces archives, qui comprennent plusieurs millions de fiches, des renseignements grâce auxquels fut élucidé le sort de personnes disparues depuis 15 ou 20 ans.

Dans ce difficile travail, l'Agence est en rapports suivis avec les archives de la « *Deutsche Dienststelle West* », à Berlin, à laquelle elle a fourni de nombreuses précisions sur des militaires tombés pendant la guerre. Grâce aux fichiers de l'Agence, on a pu établir parfois le décès d'un combattant et ainsi mettre fin, après tant d'années, à l'incertitude des familles.

En liaison avec la Croix-Rouge allemande, principalement avec le Service de recherches de Munich, se fait une minutieuse exploration des fichiers pour retrouver une date de naissance, un numéro matricule ou une adresse, qui compléteront le dossier d'un disparu ou permettront d'autres enquêtes.

En 1945, des prisonniers de guerre allemands en France ayant reçu le statut de travailleurs civils, étaient ainsi incorporés à la main-d'œuvre agricole et industrielle locales. S'ils ont en majorité regagné ensuite leur pays, d'autres sont restés sur place. A la demande de leurs familles, en Allemagne, l'Agence entre parfois en contact avec eux, par l'intermédiaire des préfectures et des mairies, et les informe de la demande dont ils sont l'objet. Ils décident ainsi eux-mêmes de la réponse à donner.

Depuis la fin de la guerre, en 1945, l'ACR a établi des milliers d'« attestations de captivité », et, en 1961, en a encore établi 414. Ainsi, d'anciens prisonniers de guerre ont obtenu de leurs autorités une assistance officielle ou une pension.

Ces services de l'ACR s'occupent aussi du regroupement de familles, d'où, en 1961, plus de 12.000 communications reçues. Les familles « Volksdeutsche », de souche allemande, habitant la Hongrie, la Roumanie, la Tchécoslovaquie, la Yougoslavie, sont, sous certaines conditions, autorisées à se rendre en Allemagne, en Autriche et quelques autres pays. L'ACR est en relations à ce sujet avec les Croix-Rouges nationales de ces pays, auxquelles sont transmises, pour chaque cas, des explications circonstanciées.

**Hongrie.** — Le service hongrois a continué d'intervenir auprès de la Croix-Rouge hongroise en faveur de personnes désireuses de rejoindre des parents dans d'autres pays. Ces démarches ont réussi pour dix-neuf enfants et cinq adultes.

En liaison avec le Service Social international, l'Agence s'efforce toujours d'obtenir que certains chefs de famille fixés en Europe ou dans des pays d'outre-mer, versent des pensions alimentaires à leurs enfants demeurés en Hongrie. Les résultats furent peu nombreux. En effet, la plupart des pays où séjournent ces chefs de famille n'ont pas adhéré à la Convention internationale de 1956 sur les pensions alimentaires, ce qui rend impossible de recourir à des mesures judiciaires.

## **Services groupés C**

*(Europe de l'est et du nord-est, Asie du nord.)*

Dans ce groupe de services, une grande partie de l'activité consiste à rechercher les membres de familles dispersées par la seconde guerre mondiale. Au total, l'Agence a traité 22.000 cas de ce genre. La plupart concernaient la Pologne, les Etats baltes et d'autres régions de l'URSS. Le plus souvent, il s'est agi de familles dont les hommes furent incorporés dans des armées belligérantes et envoyés sur des théâtres d'opérations lointains, ou dont les membres ont perdu contact entre eux lors de transferts de populations.

Quinze ans après la fin de la guerre, les demandes de ce genre touchant les cas les plus difficiles, nécessitent de longues recherches. Mais les réussites obtenues n'en sont que plus encourageantes.

Si les recherches aboutissent, il faut parfois organiser le regroupement des membres d'une même famille, ce qui se fait alors par l'intermédiaire des Sociétés nationales de la Croix-Rouge.

En 1961, l'Alliance des Croix et Croissants-Rouges de l'URSS, comme elle l'avait déjà fait les années précédentes, a chargé l'Agence de rechercher nombre de citoyens soviétiques disparus depuis la seconde guerre mondiale. L'Agence recourt alors au Service international de recherches à Arolsen (Allemagne), qui procède aux premières vérifications dans ses fichiers, avant que les recherches soient poussées plus loin.

## **Services groupés D**

*(Europe du nord-ouest, Amérique du Nord, pays anglophones d'Afrique, Moyen-Orient et Asie du sud et de l'est.)*

Plusieurs des pays de ce groupe n'occupent que faiblement l'ACR. En Grande-Bretagne, dans le Commonwealth et aux Etats-Unis, les Bureaux officiels ont eux-mêmes mis à jour les listes de disparus de la seconde guerre mondiale.

Au Laos, l'ACR a communiqué aux délégués du CICR à Vientiane, et au ministère de la Santé publique à Xieng-Khouang, des demandes relatives à des militaires américains et philippins disparus dans ce pays en été et en automne 1961.

Au Moyen-Orient, l'ACR s'est efforcée d'aider des familles arabes et israéliennes à se retrouver ou à échanger des nouvelles au moyen des formules de messages familiaux. Elle a reçu plus de 2000 demandes intéressant ce secteur géographique.

## LE SERVICE INTERNATIONAL DE RECHERCHES

Le Service international de recherches (SIR), à Arolsen (République fédérale d'Allemagne), exerce une activité parallèle à celle de l'Agence centrale, mais se rapportant aux anciens déportés et personnes déplacées ou disparues en Allemagne et dans les territoires occupés pendant la guerre. Le CICR assume la gestion du SIR en vertu d'accords signés à Bonn le 6 juin 1955 et renouvelés le 12 mai 1960.

Contrairement aux prévisions, le nombre des demandes adressées en 1961 au SIR a augmenté. Il fut en moyenne de plus de 40.000 par mois, avec un total 128.465 (114.900 en 1960). Cet accroissement est dû principalement aux demandes de certificats visant à obtenir des indemnités (78.559 en 1961, 49.092 en 1960). En outre, indiquons 27.272 demandes d'enquêtes individuelles (41.259) ; 8700 demandes de photocopies (6766) ; 13.752 demandes de certificats de décès (17.646) ; 182 demandes d'information d'ordre historique et statistique (200).

Le nombre des documents délivrés par le SIR fut de 186.311 (271.887 en 1960). Ce furent : 72.204 réponses à des demandes d'enquêtes individuelles, de photocopies et de certificats de décès (93.987) ; 113.925 certificats pour obtenir des indemnités (177.900) ; 182 rapports d'ordre historique et statistique.

Si les cas traités, relatifs à des rentes d'invalidité, sont de plus en plus nombreux, c'est que le SIR possède une importante documentation sur les assurances-invalidité rendues obligatoires pour les travailleurs étrangers en Allemagne pendant la guerre. Il peut donc fournir d'utiles indications aux administrations d'assurance sociale qui tranchent ces cas.

Comme les précédentes années, les archives du SIR se sont enrichies de nombreux documents de sources diverses concernant les déportés, réfugiés et personnes déplacées. Citons, par exemple,